

Travaux publics et Services gouvernementaux

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 1713 Bedford Row Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)

Halifax, N.S./Halifax, Halifax Nova Scotia B3J 1T3

Bid Fax: (902) 496-5016

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique Acquisitions 1713 Bedford Row Halifax, N.S./Halifax, (N.É.) Halifax Nova Scot B3J 1T3

Solicitation No N° de l'invita	tion	Date	
01803-220557/A		2022	-02-09
Client Reference No N° de ré 01803-22-0557	éférence du client		
GETS Reference No N° de ré PW-\$HAL-410-11449	éférence de SEAG		
File No N° de dossier HAL-1-87167 (410)	CCC No./N° CCC - FMS	S No./N	N° VME
Solicitation Closes -	L'invitation pre	nd f	in
at - à 02:00 PM	Atlantic Standard Ti	me AS	T
on - le 2022-03-01	Heure Normale de l'	Atlant	ique HNA
Address Enquiries to: - Adress	ser toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur
Address Enquiries to: - Adress Assal, Mariam Telephone No N° de télépho (902) 233-0685 ()	·		Buyer Id - Id de l'acheteur hal410 No N° de FAX) 496-5016

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigee	Delivery Offered - Livraison proposee
See Herein – Voir ci-inclus	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/d	le l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à sign de l'entrepreneur (taper ou écrire en caract	ner au nom du fournisseur/
Signature	Date



HAL-1-87167

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3	
1.1	BESOIN	3	
1.2	COMPTE RENDU	3	
1.3	CONTENU CANADIEN		
1.4	SERVICE CONNEXION POSTEL.		
1.5	EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19	3	
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4	
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4	
2.2	Présentation des soumissions		
2.3	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION		
2.4	LOIS APPLICABLES		
2.5	PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	5	
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6	
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS		
PARTIE	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8	
4.1	Procédures d'évaluation		
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	9	
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10	
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION		
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10	
PARTIE	6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12	
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ		
6.2	BESOIN		
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES		
6.4	Durée du Contrat		
6.5	RESPONSABLES		
6.6 6.7	PAIEMENT		
6.8	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION		
6.9	LOIS APPLICABLES		
6.10	Ordre de priorité des documents		
6.11	INSTRUCTIONS POUR L'EXPÉDITION		
6.12	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS		
6.13	ASSURANCE - AUCUNE EXIGENCE PARTICULIÈRE		
ANNEX	E A	17	
BESO	IN	17	
ANNEX	ЕВ	18	
BASE	DE PAIEMENT	18	
ANNEX	E C DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	19	
INSTR	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE		

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $HAL410 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier HAL-1-87167

ANNEXE D	20
LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	20
LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VERIFICATION DE L'INTEGRITE	20
ANNEXE E	22
ATTESTATION DE L'EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19	22

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

HAL-1-87167

ld de l'acheteur - Buyer ID $\frac{1}{10} + \frac{1}{10} = \frac{1}{10}$ N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Contenu canadien

Ce besoin est limité aux produits canadiens.

1.4 Service Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.5 Exigence de vaccination contre la COVID-19

Cette exigence est assujettie à la Politique sur la vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs. Le fait de négliger de compléter et de fournir l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 dans le cadre de la soumission rendra la soumission non recevable.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-1-87167

ld de l'acheteur - Buyer ID HAL410 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

 Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant Connexion postel pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

TPSGC.RAReceptionSoumissionsNE-ARBidReceivingNS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque: Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Numéro de télécopieur: 902-496-5016

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

HAL-1-87167

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL410 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de contestation des</u> <u>soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-1-87167

ld de l'acheteur - Buyer ID $\frac{1}{10} + \frac{1}{10} = \frac{1}{10}$ N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique

• Section II : Soumission financière

Section III: Attestations

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

• Section I : Soumission technique (une copie papier)

Section II : Soumission financière (une copie papier)

• Section III : Attestations (une copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites cidessous pour préparer leur soumission en format papier

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- (b) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

HAL-1-87167

ld de l'acheteur - Buyer ID HAL410 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe C Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe C Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Clause du Guide des CCUA C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL410 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier HAL-1-87167

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Dans sa proposition, le soumissionnaire doit démontrer qu'il répond aux critères techniques obligatoires ci-dessous. Toute soumission qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non recevable et sera rejetée d'emblée.

Dans le tableau ci-dessous, le soumissionnaire doit préciser le numéro de page où il répond au critère en question dans sa soumission.

ARTICLE	CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	RENVOI AU NUMÉRO DE PAGE DANS LA SOUMISSION
1	Le semoir pour parcelles doit être un modèle de la dernière année disponible du fabricant et être neuf/inutilisé.	
2	Le semoir doit être construit d'une épaisseur de métal appropriée pour résister aux chocs subis au cours d'un usage normal et lorsqu'il est transporté sur des routes cahoteuses sur un camion à plateau.	
3	Le semoir doit être tracté et attelé.	
4	Le tracteur doit avoir une puissance de 80 à 120 HP (60 à 90 kW).	
5	La largeur de transport doit être d'au plus 3,4 m.	
6	Il doit être doté de coutres pour semis direct de 16 po (41 cm) de diamètre avec 34 flûtes.	
7	Les rayonneurs (ouvreurs de sillons) ont un diamètre de 2 x 15,8 po et des lames de 3,5 mm. Ils sont équipés de racloirs rotatifs selon la norme.	
8	Pression vers le bas du rayonneur : de 310 à 390 lb (de 141 à 177 kg) (mesurée au centre de la plage de transport de 12 po [30 cm])	
9	Roues plombeuses du rayonneur : une seule nervure de 3 x 13.	
10	Roues de jauge du rayonneur : roue de jauge à pointe de 3 x 14 po.	
11	Transmission des semences : la commande de la vitesse d'entraînement doit être infiniment variable.	

ld de l'acheteur - Buyer ID HAL410 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier HAL-1-87167

ARTICLE	CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	RENVOI AU NUMÉRO DE PAGE DANS LA SOUMISSION
12	Doseur de semences : doit être un dispositif de dosage des semences avec des cannelures hélicoïdales, à réglage micrométrique et avec tubes de largages lisses.	
13	Le semoir doit être doté de phares et de feux de signalisation à DEL.	
14	Deux trémies pour semences et engrais. Capacité de 3,8 à 4,2 bu/pi.	
15	La trémie doit avoir un rapport de division – positions des 11 cloisons de séparation : 0:90, 40:60, 43:57, 45:55, 47:53, 50:50, 53:47, 55:45, 57:43, 60:40, 90:0.	
16	Le semoir doit être équipé d'une trémie à petites semences avec une capacité d'au moins 0,5 bu/pi.	
17	Il doit être doté de deux traceurs latéraux.	
18	Il doit être doté d'un système de surveillance et d'étalonnage électronique avec un affichage dans la cabine.	
19	Il doit être en mesure de régler l'espacement des rangées de 7,5 à 10 po.	

4.1.2 Évaluation financière

Évaluation du prix – soumission

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, rendu droits acquittés (DDP) Nappan (Nouvelle-Écosse) Incoterms® 2010 , droits de douane et taxes d'accise canadiens compris.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-1-87167

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL410 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html)</u>, afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux produits canadiens.

Le soumissionnaire atteste que : (à remplir par le soumissionnaire)

- () le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.
- **5.1.2.1.1** Clause du *Guide des CCUA* <u>A3050T</u> (2020-17-01) Définition du contenu canadien

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u>

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-1-87167

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL410 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-1-87167 ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL410 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A, Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

<u>2010A</u> (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 des conditions générales 2010A est modifié en remplaçant la période de 12 mois par 24 mois.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4013 Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

4014 Suspension des travaux

- 1. L'autorité contractante peut, à tout moment, par avis écrit, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou d'arrêter les travaux ou une partie des travaux du contrat pour une période allant jusqu'à 180 jours. L'entrepreneur doit immédiatement se conformer à un tel ordre de manière à minimiser les frais liés à la suspension. Durant la période pendant laquelle cet ordre est en vigueur, l'entrepreneur ne doit pas retirer aucune partie des travaux des lieux des travaux avant d'en avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la part de l'autorité contractante. Durant la période de 180 jours, l'autorité contractante doit soit annuler l'ordre ou résilier le contrat, en tout ou en partie, selon la(les) section(s) Manquement de la part de l'entrepreneur ou Résiliation pour raisons de commodité dans les conditions générales 2010A.
- 2. Lorsqu'un ordre est donné selon le paragraphe 1, à moins que l'autorité contractante résilie le contrat pour raisons de manquement de la part de l'entrepreneur ou que l'entrepreneur abandonne le contrat, l'entrepreneur aura droit au paiement de frais additionnels qui auront été encourus suite à la suspension en plus d'un profit équitable et raisonnable.
- 3. Lorsqu'un ordre donné selon le paragraphe 1 est annulé, l'entrepreneur doit reprendre les travaux selon les conditions du contrat dès que pratiquement faisable. Si la suspension a affecté la capacité

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. $01803 \hbox{-} 220557/A$ \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

01803-22-0557

File No. - N° du dossier HAL-1-87167

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{l} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ HAL410 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS} \end{array}$

de l'entrepreneur à respecter la date de délivrance selon les conditions du contrat, la date pour l'exécution des travaux qui ont été affectés par la suspension sera prolongée pour une période équivalente à la période de suspension en plus d'une période, le cas échéant, qui, de l'avis de l'autorité contractante, et après consultation avec l'entrepreneur, est nécessaire pour que l'entrepreneur puisse reprendre les travaux. Tout ajustement équitable sera effectué au besoin à toute condition du contrat qui aura ainsi été affectée.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat commence à la date d' Attribution du contrat inclusivement et finit dans 24 mois après livraison et acceptance du travail et livrables ou la durée de la période de « garantie standard » offerte par contracteur, laquelle est plus tard.

6.4.2 Date de livraison

Bien que la livraison soit demandée pour le 30 juin 2022, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le ______ (à remplir par le soumissionnaire).

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2023.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe A du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Mariam Assal

Titre: Agente d'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction: Région de l'Atlantique Adresse: 1713 Bedford Row

Halifax, NS B3J 1T3

Téléphone: (902) 233-0685 Télécopieur: (902) 496-5016

Courriel: <u>mariam.assal@pwgsc-tpsgc.gc.ca</u>

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL410 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier HAL-1-87167

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé	de projet pour le contrat est : (insérer au moment de l'attribution du contrat)
Nom : Titre : Organisation Adresse :	on :
Téléphone Télécopieu Courriel :	
cadre du c prévus dar celui-ci ne	de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux ens le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements tre effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité ite.
6.5.3 Re	eprésentant de l'entrepreneur <i>(à remplir par le soumissionnaire)</i>
Nom : Titre : Organisation Adresse :	on :
Téléphone Télécopieu Courriel :	
6.6 Pa	aiement
6.6.1 Ba	ase de paiement
	n de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur un prix ferme précisé(s) dans l'annexe B. Les droits de douane sont et les taxes applicables s.
interprétati	a ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou ion des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces ions n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux
6.6.2 Lii	mite de prix
Clause du	Guide des CCUA <u>C6000C</u> (2017-08-17), Limite de prix
6.6.3 Pa	aiement unique
Clause du	Guide des CCUA H1000C (2008-05-12) Paiement unique

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL410 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier HAL-1-87167

6.6.4 Paiement électronique de factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- (a) Carte d'achat Visa;
- (b) Carte d'achat MasterCard;
- (c) Dépôt direct (national et international);
- (d) Échange de données informatisées (EDI);
- (e) Virement télégraphique (international seulement);
- (f) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7 Instructions relatives à la facturation

- L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
 - (a) L'original et deux (2) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

ld de l'acheteur - Buyer ID HAL410 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

HAL-1-87167

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales <u>2010A</u> (2020-05-28), Conditions générales biens (complexité moyenne)
- (c) Annexe A, Besoin;
- (d) Annexe B, Base de paiement
- (e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (à remplir par le soumissionnaire)

6.11 Instructions pour l'expédition

L'entrepreneur est responsable de tous les frais de livraison et d'administration, de tous les coûts et risques liés au transport, ainsi que du dédouanement et des droits de douane et des taxes applicables.

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat :

Rendu droits acquittés (DDP) Nappan (Nouvelle-Écosse) selon les Incoterms® 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

6.12 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

6.13 Assurance - aucune exigence particulière

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-1-87167 ld de l'acheteur - Buyer ID HAL410 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE A

BESOIN

SEMOIR TRACTÉ À SEMIS DIRECT

BESOIN

Le Centre de recherche et de développement (CRD) de Kentville d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a besoin de la fourniture et de la livraison d'un (1) nouveau semoir tracté à semis direct. La configuration initiale et la formation sont également requises.

LIVRAISON

Agriculture et Agroalimentaire Canada Ferme expérimentale de Nappan 4016, route 302 Nappan (Nouvelle-Écosse) B0L 1C0

La livraison doit être effectuée entre 8 h (HNA) et 16 h (HNA), du lundi au vendredi.

Toutes les livraisons doivent répondre aux exigences suivantes :

Le semoir pour parcelles doit être fourni avec tout l'équipement connexe assemblé, installé, entièrement préparé et prêt à être utilisé au moment de la livraison.

CONFIGURATION INITIALE ET MISE À L'ESSAI

L'entrepreneur est responsable de la configuration initiale sur place et de la mise à l'essai de l'appareil. On demande à ce que la configuration initiale et la mise à l'essai soient effectuées le jour de la livraison. Si ce n'est pas possible, la configuration initiale et la mise à l'essai doivent être effectuées dans les 30 jours suivants la livraison.

Tous les câbles et les dispositifs électroniques requis pour utiliser le système doivent être inclus et fonctionnels. Tous les câbles d'alimentation requis doivent être inclus et fonctionnels.

FORMATION

L'entrepreneur doit offrir la formation en anglais à cinq membres du personnel, virtuellement ou sur place, à la ferme expérimentale de Nappan du CRD de Kentville d'AAC, en Nouvelle-Écosse, entre 8 h (HNA) et 16 h (HNA), du lundi au vendredi. La formation doit être effectuée en deux heures.

Si l'entrepreneur choisit la formation sur place, elle devra être effectuée au même moment que la configuration initiale et la mise à l'essai. S'il n'est pas possible d'effectuer la formation sur place, une formation virtuelle doit être effectuée dans les cinq jours ouvrables suivant la configuration initiale et la mise à l'essai.

La formation doit comprendre les explications sur le fonctionnement et les procédures d'entretien. Un manuel d'utilisation en anglais (en format papier ou électronique) doit être fourni.

GARANTIE ET SERVICE APRÈS-VENTE

Le fabricant doit fournir une garantie d'au moins 24 mois sur l'équipement et la main-d'œuvre. Une preuve et les détails de la garantie doivent être fournis à la demande du responsable du projet.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-1-87167

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL410 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Les soumissionnaires doivent fournir les informations requises dans les tableaux ci-dessous.

ARTICLE	DESCRIPTION	UNITÉ	PRIX UNITÉ	QTÉ	PRIX CALCULÉ
(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F) = (D*E)
1	Semoir à semis direct sans sarcleur, tel que précisé à l'article 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires et à l'annexe A –Besoin. Les coûts de configuration initiale, d'essai et de formation sont inclus dans le prix.	chaque	\$	1	\$
TABLEAU 1 : PRIX TOTAL ÉVALUÉ \$					

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE C de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire	accepte d'être	payé au	moyen de	l'un des	instruments	de paiement	électronique
suivants :							

() Carte d'achat VISA ;
() Carte d'achat MasterCard ;
() Dépôt direct (national et international) ;
() Échange de données informatisées (EDI) ;
() Virement télégraphique (international seulement) ;
() Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

HAL-1-87167

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL410 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE D

LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document <u>Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre</u> pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Dénomination sociale du fournisseur	
Structure organisationnelle	 □ une entité constituée □ une entreprise privée □ une entreprise à propriétaire unique
Adresse du fournisseur	
Numéro d'entreprise- approvisionnement (NEA) du fournisseur	
Numéro de l'invitation à soumissionner	01803-220557/A
Date de la soumission (aaaa-mm-jj)	

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

HAL-1-87167

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL410 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Liste de noms

NOM	TITRE
<u>Déclaration</u>	
Je, (nom),	(poste) à (nom de la
société de l'entrepreneur)	déclare que les renseignements inscrits dans ce
formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véri	diques, exacts et complets. Je suis conscient que le
défaut de fournir la liste des noms dans le délai presc	rit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable,
ou autrement entraînera mon exclusion du processus	d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je
suis conscient que pendant l'évaluation des soumissi	ons ou des offres, je dois, dans les 10 jours
ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de	toute modification de la liste des noms. Je suis
également conscient qu'après l'attribution du contrat,	
suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout c	•
	nangoment a la note de nome procentes.

Signature

S'il vous plaît inclure avec votre soumission ou votre offre.

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL410 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier HAL-1-87167

ANNEXE E

cette exigence.

ATTESTATION DE L'EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Selon la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, tous les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission, l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 jointe à cette demande de soumissions afin que leur soumission puisse être considérée davantage. Cette attestation jointe à la demande de soumissions à la date de clôture est jointe au contrat qui en découle et fait partie intégrante du contrat.

Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 _ (prénom et nom de famille), en tant que représentant de (nom de l'entreprise) dans le cadre de la demande de _ (insérer le numéro de la demande de soumissions numéro soumissions), insérer le numéro de la demande de soumissions __ (nom de l'entreprise) fournira dans le cadre du présent contrat et qui accèdent aux lieux de travail du gouvernement fédéral où ils peuvent être en contact avec les fonctionnaires seront : a. entièrement vaccinés contre la COVID-19; b. à moins de ne pouvoir être vaccinés en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la Loi canadienne sur droits de la personne, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci; ou c. partiellement vaccinés contre la COVID-19 pour une période allant jusqu'à 10 semaines à partir de la date où ils ont reçu la première dose et qui font l'objet de mesures temporaires qui ont été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par le gouvernement du Canada, période après laquelle le personnel des fournisseurs satisfera aux conditions (a) ou (b) ou alors ne pourra plus avoir accès aux lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires dans le cadre de ce contrat; jusqu'à ce que le gouvernement du Canada indique que l'exigence de vaccination contre la COVID-19 de la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs ne soit plus en vigueur. J'atteste que tous les membres du personnel fournis par (nom de l'entreprise) ont été informés des exigences de vaccination contre la COVID-19 de la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, et que (nom de l'entreprise) a attesté qu'elle s'est conformée à

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier ld de l'acheteur - Buyer ID $\frac{1}{10} \frac{1}{10} \frac{1}{10}$

01803-22-0557 HAL-1-87167

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous et assure qu'ils le demeureront pendant toute la durée du contrat. Je comprends que les attestations fournies au gouvernement du Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends également que le gouvernement du Canada considérera que l'entrepreneur n'a pas respecté ses engagements s'il découvre qu'une attestation est fausse pendant la période de soumission des propositions ou de contrat, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré. Le gouvernement du Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier l'attestation d'un soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le gouvernement du Canada peut constituer un manquement au contrat.

Signature :	
Date :	
- 14 416	

Facultatif

À des fins de collecte de données uniquement, veuillez apposer vos initiales ci-dessous si votre entreprise a déjà mis en vigueur sa propre politique de vaccination contre la COVID-19 ou des exigences en la matière pour ses employés. Le fait d'apposer vos initiales ci-dessous **ne remplace pas** l'obligation de remplir l'attestation ci-dessus.

Initiales							
IIIIIIaics	•						

Selon la politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada relative au personnel des fournisseurs, les renseignements que vous avez fournis seront protégés, utilisés, conservés et divulgués conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Veuillez prendre note que vous avez le droit d'accéder à tout renseignement dans votre dossier et d'y apporter des corrections, et que vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissariat à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements personnels. Ces droits s'appliquent également à toutes les personnes qui sont considérées comme membres du personnel aux fins du contrat et qui doivent accéder les lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires.